

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 2

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTE : Pour : 3**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT
AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE
CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°14/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : seize février deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : vingt février deux mille vingt-six

L'an deux mille vingt-six le vingt février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du seize février deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 3 février 2026 pour une séance prévue le 16 février 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Benoit REVEL,

Absent avec procuration : Hélène DOUSSIÈRE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Yves DABERNAT (EDF), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez, Vadiène), Vincent THOMAS (SMLD), Guillaume CANAR (SMLD), Lionel FABRE (SMLD), Lucas SAWOSKO (SMLD), Lydia ALDEBERT (SMLD)

Secrétaire de séance : Benoit REVEL

OBJET : Autorisations d'engagement PPG Lot amont - A1 - Mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve - autorisation d'engagement de la Tranche 2026 dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-amont pour la période 2024-2029

Par délibération du 3 avril 2024 le comité syndical a approuvé le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant *Lot-amont pour la période 2024-2029* et sollicité auprès du Préfet de Lozère la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat sur les propriétés privées.

Il est nécessaire de programmer les travaux de l'action - A1 - Mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve du bassin versant *Lot amont* pour 2026.

TRANCHE 2026

Sur la base de la programmation préétablie qui sera amenée à être affinée et actualisée lors de la consultation des entreprises et qui devra être validée par les collectivités concernées avant travaux, le montant estimatif des travaux 2026-2027 des opérations de gestion de la Ripisylve s'élèverait à 27 500,00 € TTC (soit 22 917,00 € HT).

Cette dépense englobe :

Paraphe :



page n°- 24

- Les travaux de restauration de zone humide et de renaturation de cours d'eau,
- Les travaux imprévus.

Le financement prévisionnel de cette opération 2026 est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

<i>Financiers</i>	<i>% sur le montant TTC des travaux</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00 %
Conseil Régional Occitanie	0,00 %
Conseil Départemental de Lozère	8,00 %
Autofinancement des collectivités concernées	42,00 %

- **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROGRAMME** ces travaux relatifs à l'action A1 - Mise en œuvre d'un plan de gestion de la Ripisylve du bassin versant *Lot amont*,
- **AUTORISE** le technicien de rivière à monter le dossier technique correspondant au format projet définitif,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- **PREVOIT** l'inscription de la dépense correspondante au budget 2026 du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

Dossier consultable à la demande au secrétariat du Comité.

La présente délibération sera affichée au siège social et sur le site internet du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

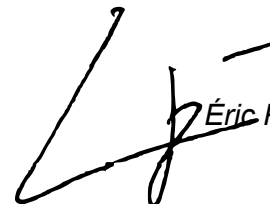
Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Benoit REVEL



Éric PICARD



Paraphe :

E-I.

page n°- 25